



AÉROPORTS DE PARIS

Le monde entier est notre invité

Paris, le 27 février 2009

Aéroports de Paris

Tarifs 2009 des redevances aéroportuaires

Dans le cadre du contrat de régulation économique (CRE) signé avec l'Etat pour la période 2006-2010 :

- Aéroports de Paris a présenté à la Commission consultative économique des aéroports de Paris-Charles de Gaulle et Paris-Orly, le 6 janvier 2009, une proposition d'augmentation moyenne de 5,5 % de ses redevances aéroportuaires principales et de 5,3 % de ses redevances aéroportuaires accessoires, à compter du 1^{er} avril 2009 ;
- Formellement, cette proposition tarifaire sera homologuée par l'Etat le 28 février 2009, en vue d'une entrée en vigueur le 1^{er} avril 2009.

Ces évolutions s'inscrivent notamment dans le contexte suivant :

- La prise en compte par Aéroports de Paris de la situation conjoncturelle du secteur du transport aérien, qui se traduit par une modération de l'évolution tarifaire en 2009 par rapport aux progressions autorisées par le CRE ; cette modération serait reconduite en 2010 ;
- Une volonté de :
 - Simplifier la structure tarifaire (redevance de balisage intégrée à la redevance d'atterrissage et redevance de carburant intégrée à la redevance de stationnement) ;
 - Refléter par la pondération des différentes redevances, les investissements massifs réalisés dans les terminaux, ce qui conduit à un alignement sur les pratiques des principaux aéroports européens ;
- L'engagement par le Groupe, en contrepartie de ces évolutions tarifaires, de réaliser entre 2006 et 2010 un plan d'investissements de 2,5 milliards d'euros sur son périmètre d'actifs régulé, visant notamment à augmenter la capacité nominale d'accueil de ses infrastructures de + 19,4 millions de passagers et à améliorer la qualité de service offerte aux compagnies aériennes et aux passagers.

www.aeroportsdeparis.fr

Relations Investisseurs : Charlotte Guyot / Florence Dalon + 33 (0)1 43 35 70 58

Contact presse : Jérôme Dutrieux + 33 (0)1 43 35 70 70

Aéroports de Paris construit, aménage et exploite des plates-formes aéroportuaires parmi lesquelles Paris-Charles de Gaulle, Paris-Orly et Paris-Le Bourget. Aéroports de Paris est le 2^{ème} groupe aéroportuaire européen en termes de chiffres d'affaires aéroportuaire et le 1^{er} groupe européen pour le fret et le courrier. Aéroports de Paris compte près de 460 compagnies aériennes clientes dont les acteurs majeurs du transport aérien. Bénéficiant d'une situation géographique exceptionnelle et d'une forte zone de chalandise, le Groupe poursuit une stratégie d'adaptation et modernisation de ses capacités d'accueil et d'amélioration de sa qualité de services et entend développer les commerces et l'immobilier. En 2008, le chiffre d'affaires d'Aéroports de Paris s'est élevé à 2 527,0 millions d'euros et le Groupe a accueilli 87,1 millions de passagers.



AÉROPORTS DE PARIS

Le monde entier est notre invité

Communiqué de presse

Annexe : Périmètre des redevances aéroportuaires (à compter du 1^{er} avril 2009)

Périmètre des redevances aéroportuaires dont la tarification est encadrée, au sens du CRE	Présentation dans les comptes consolidés du Groupe
Redevances principales : <ul style="list-style-type: none">▪ Redevance par passager ;▪ Redevance d'atterrissage (la redevance de balisage, précédemment classée dans les redevances accessoires, est intégrée à ce poste à compter du 1^{er} avril 2009) ;▪ Redevance de stationnement (la redevance de carburant, précédemment présentée séparément au sein des redevances principales, est intégrée à ce poste à compter du 1^{er} avril 2009).	Redevances aéronautiques : <ul style="list-style-type: none">▪ Redevances principales.
Redevances accessoires dont la tarification est encadrée par le CRE : <ul style="list-style-type: none">▪ Redevance de comptoirs d'enregistrement et d'embarquement ;▪ Redevance pour mise à disposition des installations de dégivrage des avions ;▪ Redevance pour usage des installations de tri des bagages (hors contrats) ;▪ Redevance pour mise à disposition des installations fixes de fourniture d'énergie électrique aux aéronefs.	Redevances spécialisées : <ul style="list-style-type: none">▪ Redevances accessoires dont la tarification est encadrée par le CRE ;▪ Autres redevances accessoires non encadrées par le CRE (loyers relatifs aux trieurs à bagages dans le cadre de contrats, redevance d'assistance aux personnes handicapées ou à mobilité réduite et redevance de titres de circulation en zone réservée (badges) ;▪ Redevances pour autres prestations liées aux activités de transport aérien.